



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE
14 JANVIER 2020 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET**

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier,
M. Mathieu Fournier, M. Pascal Bernier, M. Raymond Caron, M. Jean Lacerte.

Membre(s) du conseil absent(s)

Aucun

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire,
M. Louis Breton, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 31 avec le mot de bienvenue de M. Jean-François Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 14 janvier 2020

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE les modifications suivantes sont apportées à l'ordre du jour :

- Retrait du point 15 : Dépôt du rapport sur la gestion des véhicules municipaux par le comité des travaux publics;
- Retrait du point 17 : Entérinement de l'embauche d'une secrétaire à la direction et aux communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

01-01-2020

QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec modifications.

3. Adoption du procès-verbal – 2 décembre 2019

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

02-01-2020

QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal – 16 décembre 2019

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée sur place;



ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

03-01-2020

QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION ET RELATION DU CONSEIL

5. Suivi des membres du conseil

Les membres du conseil n'effectuent aucun suivi.

6. Suivi de la direction générale

La direction générale effectue les suivis suivants :

- Proposition faite à Pavage et Scellant Jicico inc. pour réguler les problématiques de voisinage. Une réunion est prévue avec le représentant de l'entreprise dans les prochains jours.
- Proposition faite à Charpentes Côté-Sud inc. et pour la vente du motel industriel municipal. Une réunion est à prévoir prochainement avec les représentants respectifs des entreprises.
- Le mandat de recouvrement des comptes dus de Construction et Pavage Portneuf inc. a été donné à un avocat.
- Plusieurs démarches se poursuivent concernant le camping. Une responsable a été nommée : Mme Laurie Paré Bélanger.

7. Correspondances du conseil

La municipalité a reçu les lettres suivantes :

- Invitation au maire de M. Bernard Généreux pour une rencontre
- Résolution de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud sur le projet de loi 40
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud

GESTION ET ADMINISTRATION

8. Adoption des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de L'Islet 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet fait partie de l'Office Régional d'Habitation de L'Islet et que l'Office Municipal d'Habitation de L'Islet se situe sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet apporte sa contribution au programme d'habitation à loyer modique et au programme de supplément au loyer pour l'Office Municipal d'Habitation de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

04-01-2020

QUE le conseil municipal adopte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de L'Islet 2018.

9. Adoption du règlement de taxation 2020



ATTENDU QUE la Municipalité veut se prévaloir du pouvoir de réviser le règlement en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 16 décembre 2019 au 284 boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 16 décembre 2019 au 284 boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement a été faite à l'assemblée et que des copies ont été disponibles sur place, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

05-01-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement numéroté 231-2020 et intitulé « Règlement de taxation 2020 ».

10. Mandat pour le service d'aviseur juridique 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet mandate annuellement une firme pour un service d'aviseur juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

06-01-2020 QUE la Municipalité de L'Islet mandate M. Pierre-Olivier Fradette, de chez Lavery Avocats, pour un montant de 1 200,00 \$.

11. Liste préapprouvée des adhésions 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet adhère à plusieurs associations annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fournier et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

07-01-2020 QUE la Municipalité de L'Islet préapprouve le renouvellement des associations proposées pour un montant de 14 300,00 \$.

12. Liste préapprouvée des contributions 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet contribue à plusieurs personnes, entreprises et organismes annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

08-01-2020 QUE la Municipalité de L'Islet préapprouve les contributions des personnes, entreprises et organismes proposés pour un montant de 80 050,00 \$.

13. Délégation pour le super-bénéfice de la Fondation de L'Hôtel-Dieu de Montmagny

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une invitation pour participer au super-bénéfice de la Fondation de L'Hôtel-Dieu de Montmagny;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fournier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



09-01-2020 QUE la Municipalité de L'Islet ne délègue personne du conseil municipal, acquière deux billets de 100 \$ pour le souper-bénéfice de la Fondation de L'Hôtel-Dieu de Montmagny et les fait tirer au sort parmi les employé(e)s et élu(e)s intéressé(e)s.

14. Délégation pour le tournoi de golf-bénéfice des services de santé de la MRC de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet révisé chaque année sa police d'assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

010-01-2020 QUE Municipalité de L'Islet ne délègue personne du conseil municipal, acquière deux billets de 50 \$ pour le souper du tournoi de golf-bénéfice des services de santé de la MRC de L'Islet et les fait tirer au sort parmi les employé(e)s et élu(e)s intéressé(e)s.

~~**15. Dépôt du rapport sur la gestion des véhicules municipaux par le comité des travaux publics**~~

Point reporté.

16. Démission au poste de secrétaire de direction et aux communications

Une lettre de démission a été déposée par M. Catherine Blanchet, secrétaire à la direction et aux communications.

~~**17. Entérinement de l'embauche d'une secrétaire à la direction et aux communications**~~

Point reporté.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

18. Nominations au comité consultatif en urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet procède au renouvellement des membres au comité consultatif en urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE M. Yvon Langlois et Mme Régine Lapointe se montrent disposés à renouveler leur mandat pour un autre deux (2) ans;

ATTENDU QUE M. Benoît Genoulaz est disposé à être membre du CCU pour un délai de 2 ans sur le siège 3, laissé vacant;

ATTENDU QUE M. Mathieu Fournier siège sur le CCU à titre de membre du conseil;

ATTENDU QUE M. Yvon Langlois se montre disposé à assurer la présidence au CCU;

ATTENDU QUE le tableau suivant résume les changements au CCU :

Membre du CCU	No de siège	Expiration du mandat
M. Yvon Langlois	1	Années 2022 Président du CCU
M. Michel Laterreur	2	Années 2021
M. Benoît Genoulaz	3	Années 2022



M. Pierre Hardy	4	Années 2021
Mme Régine Lapointe	5	Années 2022
M. Joseph-Arthur Lemieux	6	Année 2021
M. Mathieu Fournier	7	Mandat du conseil

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

011-01-2020

QUE la Municipalité de L'Islet nomme les membres et officialise les mandats du CCU tel qu'indiqué.

19. Dérogations mineures (DM) – 370, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse d'une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la subdivision d'un lot en 2 lots, mais dont l'un des 2 aurait une profondeur de 18,23 mètres au lieu du minimum de 26 mètres exigé par l'article 4.2 du règlement de lotissement 159-2013, pour un lot intérieur unifamilial isolé desservi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée est majeure quant aux conséquences d'autoriser la création de lots non conformes sur le territoire;

ATTENDU QU'aucun cas comparable de dérogation mineure n'a été traité jusqu'à maintenant;

ATTENDU QUE la demande n'est pas considérée être faite de bonne foi, étant donné que la demande que des travaux ont été réalisés dans la résidence principale et dans le garage, sans l'obtention préalable de permis. De plus, la propriétaire a été avisée de la non-conformité de son projet par l'acte de vente de la propriété et par l'inspecteur municipal, dans les années précédant la transformation du garage en résidence;

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme, puisqu'il n'est pas fait à l'intérieur du périmètre urbain, qu'il n'est pas fait sur un terrain vacant situé dans un développement résidentiel, qu'il n'est pas certain que l'implantation d'un usage résidentiel à proximité des usages agricoles ait l'effet de conserver la cohabitation harmonieuse des usages avec ces derniers;

ATTENDU QUE l'application du règlement de lotissement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur considérant que le terrain actuel est déjà utilisé à des fins résidentielles par la résidence principale et que l'ancien garage pourrait être utilisé à des fins de remise agricole;

ATTENDU QU'il est probable que les voisins auraient des pertes de jouissance engendrée par le projet advenant des plaintes sur les odeurs ou le bruit environnant. Toutefois, il est à noter que plusieurs voisins se sont montrés en faveur du projet;

ATTENDU QUE le projet respecte les dispositions sur les droits de vues;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de L'Islet de refuser une dérogation mineure permettant la subdivision d'un lot en 2 lots, dont l'un des 2 aurait une profondeur de 18,23 mètres au lieu du minimum de 26 mètres exigé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse d'une demande de dérogation mineure dans le même dossier consistant à autoriser que le bâtiment à l'arrière du terrain à être transformé en résidence, ce qui a pour conséquence de devoir se conformer aux exigences d'un bâtiment principal, soit :



- avoir une marge de recul avant de 7,37 mètres au lieu des 8 mètres exigés, une marge de recul arrière de 4,42 mètres et une marge de recul latérale de 1,90 mètre, au lieu des 6 mètres exigés dans les 2 cas par l'article 3.12 du règlement de zonage 158-2013;
- avoir le mur latéral sud-est d'une longueur de 6,2 mètres et le mur latéral nord-ouest d'une longueur de 6,19 mètres au lieu des 7 mètres exigés par l'article 3.12 du règlement de zonage 158-2013;
- avoir un escalier et un balcon menant à l'étage supérieur à une distance de 0,43 mètre de la ligne latérale sud-est, plutôt que la distance de 1,5 mètre exigé par l'article 9.2 du règlement de zonage 158-2013.

ATTENDU QUE la dérogation demandée est majeure quant aux conséquences d'autoriser la transformation de bâtiments complémentaires en bâtiments principaux, alors qu'autant d'éléments ne sont pas conformes au règlement de zonage;

ATTENDU QU'aucun cas comparable de dérogation mineure n'a été traité jusqu'à maintenant;

ATTENDU QUE la demande n'est pas considérée être faite de bonne foi, étant donné que la demande que des travaux ont été réalisés dans la résidence principale et dans le garage, sans l'obtention préalable de permis. De plus, la propriétaire a été avisée de la non-conformité de son projet par l'acte de vente de la propriété et par l'inspecteur municipal, dans les années précédant la transformation du garage en résidence;

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme, puisqu'il n'est pas fait à l'intérieur du périmètre urbain, qu'il n'est pas fait sur un terrain vacant situé dans un développement résidentiel et qu'il n'est pas certain que l'implantation d'un usage résidentiel à proximité des usages agricoles ait l'effet de conserver la cohabitation harmonieuse des usages avec ces derniers;

ATTENDU QUE l'application du règlement de lotissement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur considérant que le terrain actuel est déjà utilisé à des fins résidentielles par la résidence principale et que l'ancien garage pourrait être utilisé à des fins de remise agricole;

ATTENDU QU'il est probable que les voisins auraient des pertes de jouissance engendrée par le projet advenant des plaintes sur les odeurs ou le bruit environnant. Toutefois, il est à noter que plusieurs voisins se sont montrés en faveur du projet;

ATTENDU QUE le projet respecte les dispositions sur les droits de vues;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de L'Islet de refuser une dérogation mineure permettant l'ancien garage à être transformé en résidence, avec l'ensemble des normes à laquelle il faudrait déroger (marges, dimension des murs du bâtiment, recul du balcon et de l'escalier par rapport aux lignes de terrain);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

012-01-2020

QUE la Municipalité de L'Islet refuse les dérogations mineures, tel que recommandé par le CCU.

20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 32, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse d'un projet de PIIA consistant à changer le revêtement de la toiture actuellement en bardeau d'asphalte, pour y mettre du bardeau d'aluminium de couleur gris foncé (minerai



fer). Il y aura des gardes contre la chute de glace et un maximum recouvert, de couleur grise aussi;

ATTENDU QUE la couleur utilisée est similaire à celle présente actuellement et qu'elle s'harmonise avec le style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE le style des tuiles de tôle d'aluminium présente une qualité supérieure au bardeau d'asphalte présent sur le bâtiment et qu'il s'harmonise au style de la résidence;

ATTENDU QUE le matériau choisi s'harmonise au milieu d'insertion;

ATTENDU QUE le style du matériau d'aluminium tend à imiter le style d'anciens revêtements plus typiques;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de L'Islet d'accepter le changement du revêtement de la toiture par du bardeau d'aluminium couleur minéral de fer (gris foncé), y compris les gardes contre la chute de neige et le maximum, de même couleur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

013-01-2020

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le projet, tel que recommandé par le CCU.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Nil

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

21. Entérinement de l'embauche d'un superviseur des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a une vacance sur le poste de Superviseur des travaux publics;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée dans les journaux L'Oie Blanche et Le Placoteux, sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité, puis sur les sites de Québec municipal, Fédération québécoise des municipalités, Emploi Québec, etc.;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été formé pour l'embauche d'un(e) candidat(e) au poste;

ATTENDU QUE plusieurs candidatures ont été analysées par le comité de sélection afin de pourvoir le poste vacant;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fournier et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

014-01-2020

QUE la Municipalité de L'Islet entérine l'embauche de M. Bruno Chouinard au poste de Superviseur des travaux publics.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

22. Mandat pour l'élaboration d'un plan directeur au camping Rocher Panet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut se doter d'un plan directeur afin d'apporter les correctifs nécessaires et les améliorations souhaitables au camping Rocher Panet;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres de gré à gré;



ATTENDU QUE la soumission de Pratte paysage est valide, pour un montant de de 8 662,50 \$ + taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

015-01-2020

QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de l'élaboration d'un plan directeur pour le camping Rocher Panet à Pratte Paysage pour un montant de 8 662,50 \$ + taxes.

23. Mandat pour l'élaboration des plans et devis et la surveillance de chantier pour la patinoire Bertrand-Bernier

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut se doter de plans et devis afin de revoir la patinoire Bertrand-Bernier;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres de gré à gré;

ATTENDU QUE la soumission d'ASP experts conseils est valide, pour un montant de 12 300,00 \$ + taxes (plans et devis) et jusqu'à concurrence de 4 000,00 \$ + taxes (surveillance de chantier, au besoin);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fournier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

016-01-2020

QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour la patinoire Bertrand-Bernier à ASP experts conseils au montant de 12 300,00 \$ + taxes (plans et devis) et jusqu'à concurrence de 4 000,00 \$ + taxes (surveillance de chantier, au besoin).

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

24. Demande d'aide financière dans le cadre du programme de protection des sources d'eau potable (PPASEP)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fournier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

017-01-2020

QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE M. Louis Breton, directeur général, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

25. Aucun point.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS



Nil

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROPRIATIONS DES COMPTES

26. Dépôt des deux états financiers comparatifs - décembre 2019

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

27. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation - décembre 2019

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

018-01-2020

QUE le conseil approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour des montants totaux de 151 777.64 \$ (municipalité) et de 2 301.26 \$ (camping).

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES

28. Période de questions / réponses

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Un citoyen fait une plainte sur le service de déneigement. Il faudrait effectuer du déglacage mécanique lorsque la température est douce. La direction effectuera un suivi auprès du service de déneigement.

Un citoyen exprime sa crainte concernant le plan directeur pour le camping Rocher Panet. Il mentionne qu'il est important de veiller au coût!

Un citoyen s'informe sur les travaux prévus au camping Rocher Panet. La direction indique que les travaux seront phasés selon le plan directeur, mais que plusieurs problématiques identifiées par le comité camping et le comité des campeurs sont d'ores et déjà en chantier, par exemple la surveillance et la sécurité.

Un citoyen demande à ce que les procès-verbaux soient mis assidûment sur le site Internet. Il faudrait aussi ajouter le calendrier des séances du conseil.

Un citoyen demande d'avoir accès au 2^e rapport sur le camping Rocher Panet. La direction indique que la demande n'a qu'à lui être transmise et elle sera traitée.

Un citoyen indique qu'il faudrait redresser un poteau de signalisation entre le 184-270 chemin Morin.

Un citoyen s'informe de l'indexation des taux de taxes. La direction lui indique que ça dépend des secteurs et que l'indexation oscille entre 1% et 2% par compte de taxes.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

29. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 35 avec la proposition de M. Raymond Caron.